

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

#### **Fiches pratiques de service-public.fr**

#### **Stagiaire étranger en France : visa de long séjour ou carte de séjour**

Si vous êtes étranger non européen, vous pouvez séjourner en France comme stagiaire sous certaines conditions. Vous devez venir en France pour plus de 3 mois pour suivre une formation professionnelle ou faire un stage en entreprise ou dans un hôpital public. Vous devez accomplir des démarches pour obtenir un visa d'entrée pour la France. Si votre stage est prolongé, vous devez demander une carte de séjour en préfecture.

#### **Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France**

##### **Carte de séjour**

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

##### **Carte de résident**

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

##### **Autorisations provisoires de séjour**

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

##### **Certificat de résidence pour Algérien**

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

##### **Étudiant / Stagiaire étranger**

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

##### **Document de circulation pour mineur étranger**

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

##### **Carte de séjour pour Européen**

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

**Qui est  
concerné ?**

Vous êtes concerné si vous êtes étranger étudiant et que vous venez en France pour effectuer un stage en entreprise dans le cadre d'une formation organisée dans votre pays de résidence.

Votre formation doit conduire à un diplôme ou à la reconnaissance d'un niveau de qualification professionnelle au titre :

d'un cursus scolaire ou universitaire,  
ou d'une formation professionnelle,  
ou d'un programme de coopération de l'Union européenne (UE) ou intergouvernemental sur l'éducation, la formation, la jeunesse ou la culture.

Vous devez effectuer votre stage dans le cadre d'une convention de stage.

Cette convention est conclue entre vous, l'établissement de formation à l'étranger et votre entreprise d'accueil.

La convention de stage ne peut pas vous donner la qualité de salarié.

L'entreprise doit, 2 mois au moins avant le début du stage, faire valider en ligne la convention de stage par l'administration.

- Faire viser une convention de stage de plus de 3 mois d'un ressortissant étranger

En cas d'accord, la convention visée vous est transmise avant votre entrée en France.

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 30 jours (ou 15 jours si votre stage relève d'un programme de coopération européen ou intergouvernemental), la demande de validation de votre convention est refusée.

#### **Quelles sont les conditions de ressources ?**

Vous devez disposer d'un montant minimum de ressources pour vivre durant votre séjour en France.

Le montant minimum par mois est fixé au montant mensuel de l'allocation d'entretien de base versée aux boursiers du gouvernement français, soit 615 € .

#### **Quelles sont les démarches pour entrer et séjourner en France ?**

##### **Demande de visa de long séjour valant titre de séjour**

Vous devez demander auprès du consulat dans votre pays de résidence un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention stagiaire . Ce visa vous permet d'entrer en France et vous dispense de demander une carte de séjour. Vous devez toutefois accomplir certaines démarches auprès de l'Ofii , après votre entrée en France.

##### **Où s'adresser ?**

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

##### **À noter**

si votre stage est inférieur à 3 mois, la procédure est différente et vous relevez du visa de court séjour.

##### **Documents à fournir**

Votre passeport en cours de validité

Convention de stage tripartite, visée par l'administration et signée entre vous, l'établissement de formation ou votre employeur établi à l'étranger et votre entreprise d'accueil en France

Justificatif de vos ressources

Justificatif d'hébergement en France

Renseignez-vous auprès de votre consulat pour le dépôt de votre dossier.

##### **Où s'adresser ?**

Ambassade ou consulat français à l'étranger

#### **Comment renouveler le stage ?**

##### **Validation d'un avenant à la convention de stage initiale**

Pour renouveler votre stage, l'entreprise qui vous accueille doit faire valider par l'administration un avenant à votre convention de stage initiale.

- Faire viser une convention de stage de plus de 3 mois d'un ressortissant étranger

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 15 jours, la demande de validation de l'avenant est acceptée.

##### **Demande de carte de séjour**

Si l'avenant à votre convention de stage est validé, vous devez demander une carte de séjour temporaire mention stagiaire .

##### **Où s'adresser ?**

Préfecture

##### **Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

##### **Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

##### **Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

##### **Documents à fournir**

Visa de long séjour arrivant à expiration

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

Convention de stage initiale et son avenant

Justificatifs sur vos ressources

### Coût

Vous devez régler 75 € par timbres fiscaux.

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

### Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

#### Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes étranger salarié d'une entreprise établie à l'étranger et que vous venez en France pour suivre une formation professionnelle continue.

Votre formation professionnelle peut, si besoin, être complétée par un stage :

dans une entreprise du même groupe que la vôtre,

ou dans une entreprise avec laquelle votre employeur entretient des relations commerciales.

Vous devez effectuer votre stage dans le cadre d'une convention de stage.

Cette convention est conclue entre vous, votre employeur à l'étranger et l'organisme de formation professionnelle continue en France.

La convention de stage ne peut pas vous donner le statut de salarié.

Elle doit être validée, sauf exception.

L'organisme de formation doit, 2 mois au moins avant le début du stage, faire valider en ligne la convention de stage par l'administration.

En cas d'accord, la convention visée vous est transmise avant votre entrée en France.

L'administration se prononce dans un délai de 30 jours (ou 15 jours si votre stage relève d'un programme de coopération européen ou intergouvernemental). Passé ce délai, la demande de validation de votre convention est refusée.

- Faire viser une convention de stage de plus de 3 mois d'un ressortissant étranger

Votre convention de stage n'a pas à être validée.

#### Quelles sont les conditions de ressources ?

Vous devez disposer d'un montant minimum de ressources pour vivre durant votre séjour en France.

Le montant minimum par mois est fixé au montant mensuel du Smic brut soit 1 801,80 € .

#### Quelles sont les démarches pour entrer et séjourner en France ?

##### Demande de visa de long séjour valant titre de séjour

Vous devez demander auprès du consulat dans votre pays de résidence un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention stagiaire . Ce visa vous permet d'entrer en France et vous dispense de demander une carte de séjour. Vous devez toutefois accomplir certaines démarches auprès de l'Ofii , après votre entrée en France.

##### Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

##### À noter

si votre stage est inférieur à 3 mois, la procédure est différente et vous relevez du visa de court séjour.

##### Documents à fournir

Votre passeport en cours de validité

Convention de stage tripartite, visée par l'administration et signée entre vous, l'établissement de formation ou votre employeur établi à l'étranger et votre organisme de formation en France

Justificatif de vos ressources

Justificatif d'hébergement en France

Renseignez-vous auprès de votre consulat pour le dépôt de votre dossier.

##### Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

#### Comment renouveler le stage ?

##### Validation d'un avenant à la convention de stage initiale

Pour renouveler votre stage, l'organisme de formation qui vous accueille doit faire valider par l'administration un avenant à votre convention de stage initiale.

- Faire viser une convention de stage de plus de 3 mois d'un ressortissant étranger

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 15 jours, la demande de validation de l'avenant est acceptée.

##### Demande de carte de séjour

Si l'avenant à votre convention de stage est validé, vous devez demander une carte de séjour temporaire mention stagiaire .

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**Documents à fournir**

Visa de long séjour arrivant à expiration

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

Convention de stage initiale et son avenant

Justificatifs sur vos ressources

**Coût**

Vous devez régler 75 € par timbres fiscaux.

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

**Remise de la carte**

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

**Qui est concerné ?**

Vous êtes concerné si vous êtes étranger et avez soit un doctorat en médecine, soit un diplôme d'infirmier et que vous venez effectuer un stage pratique en France. Ce stage doit se dérouler dans un établissement public de santé dans le cadre d'une convention de coopération internationale hospitalière.

Vous devez effectuer votre stage dans le cadre d'une convention de stage.

Cette convention est conclue entre vous, l'hôpital d'accueil et l'organisme partie à la convention de coopération sanitaire et, s'il est différent, l'organisme qui vous rémunère.

La convention de stage ne peut pas vous donner le statut de salarié.

L'hôpital d'accueil doit, 2 mois au moins avant le début du stage, faire valider la convention de stage par l'administration.

• Faire viser une convention de stage de plus de 3 mois d'un ressortissant étranger

En cas d'accord, la convention visée vous est transmise avant votre entrée en France.

L'administration se prononce dans un délai de 30 jours (ou 15 jours si votre stage relève d'un programme de coopération européen ou intergouvernemental). Passé ce délai, la demande de validation de votre convention est refusée.

**À savoir**

si vous êtes canadien, votre convention de stage n'a pas à être validée.

**Quelles sont les conditions de ressources ?**

Vous devez disposer d'un montant minimum de ressources pour vivre durant votre séjour en France, correspondant au montant de la gratification qui vous sera versée.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0,15).

**Quelles sont les démarches pour entrer et séjourner en France ?**

**Demande de visa de long séjour valant titre de séjour**

Vous devez demander auprès du consulat dans votre pays de résidence un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention stagiaire . Ce visa vous permet d'entrer en France et vous dispense de demander une carte de séjour. Vous devez toutefois accomplir certaines démarches auprès de l'Ofii , après votre entrée en France.

**Où s'adresser ?**

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

**À noter**

si votre stage est inférieur à 3 mois, la procédure est différente et vous relevez du visa de court séjour.

**Documents à fournir**

Votre passeport en cours de validité

Convention de stage tripartite, visée par l'administration et signée entre vous, l'établissement de formation ou votre employeur établi à l'étranger et votre établissement de santé d'accueil en France

Justificatif de vos ressources

Justificatif d'hébergement en France

Renseignez-vous auprès de votre consulat pour le dépôt de votre dossier.

**Où s'adresser ?**

Ambassade ou consulat français à l'étranger

**Comment renouveler le stage ?**

**Validation d'un avenant à la convention de stage initiale**

Pour renouveler votre stage, l'hôpital qui vous accueille doit faire valider par l'administration un avenant à votre convention de stage initiale.

- Faire viser une convention de stage de plus de 3 mois d'un ressortissant étranger

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 15 jours, la demande de validation de l'avenant est acceptée.

**Demande de carte de séjour**

Si l'avenant à votre convention de stage est validé, vous devez demander une carte de séjour temporaire mention stagiaire .

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Où s'adresser ?**

Sous-préfecture

**Où s'adresser ?**

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

**Attention**

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

**Documents à fournir**

Visa de long séjour arrivant à expiration

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques.

Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

Convention de stage initiale et son avenant

Justificatifs sur vos ressources

**Coût**

Vous devez régler 75 € par timbres fiscaux.

Les timbres vous sont demandés au moment de l'accord sur votre demande ou de la remise de votre carte.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

**Remise de la carte**

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

**Questions – Réponses**

- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?
- Passeport : comment acheter un timbre fiscal ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Certificat de résidence d'1 an pour Algérien
- Sécurité sociale d'un étudiant

**Services en ligne**

- Faire viser une convention de stage de plus de 3 mois d'un ressortissant étranger
- Téléservice

**Et aussi...**

- Certificat de résidence d'1 an pour Algérien
- Sécurité sociale d'un étudiant

**Textes de  
référence**

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L426-23](#)  
Dispositions particulières applicables aux étrangers stagiaires
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R426-16 à R426-22](#)  
Dispositions particulières applicables aux étrangers stagiaires
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L432-1 à L432-15](#)  
Refus et retrait de la carte de séjour
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R\\*432-1 à R432-15](#)  
Refus et retrait de la carte de séjour
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R433-1 à 433-6](#)  
Renouvellement de la carte de séjour
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13](#)  
Droit de timbre à payer et taxes
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10](#)  
Liste des pièces à fournir : point 62

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)*